Thevenin
F8c4 32410
Cec
Fac
25651

RÉFUTATION

De l'Ouvrage lu par M. Dommanget, à la Société des Electeurs Patriotes, le 29 Décembre 1790, sur un Mode d'Election, pour l'Administration du Département de Paris.

Il ne faut jamais se hasarder de porter la parole dans les assemblées publiques, lors qu'on n'a pas l'espoir de parler utilement. C'est cette réflexion qui m'a empêché de proposer à la tribune des électeurs patriotes, les observations que je dépose dans cet écrit. L'ouvrage de M. Dommanget avoit fait sensation; on le goûtoit; j'aurois parlé en vain; cinquante voix puissantes auroient étouffé la mienne; personne ne m'auroit entendu.

Cependant, il se peut que l'ouvrage de M. Dommanget, s'il continue à jouir de la même faveur, soit nuisible. Je crois de mon devoir d'en réfuter les principes.

M. Dommanget propose de former l'assemblée administrative d'un nombre déterminé de notaires, d'hommes de loi, de magistrats

THE NEWBERRY LIBRARY

du conseil, de procureurs, d'architectes, etc. etc. etc.

Quoi! c'est au moment où les représentans de la nation ont proscrit, en son nom, toute espèce de corporation; c'est au moment où ils ont frappé de toutes parts le funeste esprit de corps, qu'un électeur, un juge, vient nous proposer d'élire par corporation!

Je m'apperçois aisément qu'il se souvient des élections de 1789, où les corporations composoient entr'elles, et où les marchands s'accordoient avec les avocats et les notaires, pour faire passer à tel scrutin un marchand, à tel autre un avocat, à tel autre un notaire. Mais depuis 1789 la constitution s'est faite; les idées ne sont plus les mêmes, les principes sont changés, et l'on devoit s'attendre que M. Dommanget ne réchaufferoit pas de pareilles erreurs.

On dit que l'assemblée du département doit avoir des connoissances relatives à chacun des objets dont l'administration sera composée. Ce principe est bon, mais son application minutieuse et géométrique, telle que l'a conçue M. Dommanget, est impossible. Pourquoi n'a-t-il pas gardé une place pour les charpentiers, une autre pour les

musiciens, une autre pour les maîtres d'escrime, etc. ? car il pourra se faire que les administrateurs aient besoin de connoissances relatives à ces professions ?

Il me semble voir une de ces processions des siècles de l'ignorance, où chaque corporation, chaque communauté faisoit figurer une députation de son état.

Le système de M. Dommanget croule par sa base. Il a supposé que toute l'assemblée du département étoit perpétuellement en activité, tandis que le directoire seul a des fonctions actives. Que deviendront les compartimens mathématiquement mesurés de son projet d'organisation ? Le directoire ne peut réunir toutes les espèces d'hommes qu'il indique, et l'assemblée générale les réuniroit inutilement. Raisonner est bon ; mais avant, il faut lire la loi.

Voulez-vous réunir en un faisceau les abus dont l'ancien régime avoit infecté chaque profession, et donner à chacun d'eux un protecteur dans l'assemblée du département? Suivez le plan de M. Dommanget.

La constitution ne veut pas qu'un tel soit élu comme notaire, un tel comme financier, un tel comme maître en droit. Elle appelle

560

des citoyens, et ne connoît, dans les assemblées politiques, ni docteurs en droit, ni architectes, ni ingénieurs.

Pour constituer une bonne assemblée administrative, prenez deux curés, trois laboureurs, un notaire, deux juges, etc. Ce n'est pas là un calcul politique, c'est une recette pharmaceutique.

Oublions, oublions pour jamais toutes ces petites distinctions d'état, de professions; agrandissons nos idées à mesure que nous recouvrons de notre dignité; choisissons des citoyens sages, instruits, intelligens, doués d'un patriotisme éclairé, intrépide, quelque soit ailleurs le rang qu'ils occupent, quelque soit la profession qu'ils aient embrassée, et nous aurons bien choisi. Celui qui est au niveau de la révolution, à qui les principes de la constitution sont familiers, dont l'esprit est exempt de préjugés et de préventions, sera toujours bon administrateur. Il ne s'agit point ici d'entrer dans les détails de chacune des professions dont s'occupent les administrés. Donnez-moi un homme dont les vues soient grandes, le jugement sain, les intentions bonnes, et je réponds que toute machine politique sera bien placée entre ses mains.

Signé THEVENIN, électeur.